



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES POINTS 24 ET 25 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Comité exécutif)

Les éléments ci-joints sur les points 24 et 25 de l'ordre du jour ont été approuvés par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après avoir retiré la page de couverture.

Point 24 : Gestion des ressources humaines

24.1 Le Comité examine la note A39-WP/74, présentée par le Conseil, qui décrit les initiatives en cours et les futures mesures en vue d'améliorer la gestion des ressources humaines de l'Organisation et d'aligner ses pratiques sur les pratiques optimales pour aider l'Organisation à attirer, conserver et motiver un personnel compétent, mobile et diversifié.

24.2 Le Comité note que des améliorations ont été apportées au cadre réglementaire de l'OACI en matière d'éthique, d'arrangements contractuels et de recrutement, ainsi qu'aux domaines stratégiques liés à la mobilité du personnel, à la gestion des performances, à l'apprentissage et au perfectionnement et à la planification de la relève. Il est également noté que la modernisation des procédés opérationnels des ressources humaines s'est poursuivie, parallèlement à la mise en œuvre d'améliorations de l'automatisation, en vue d'améliorer l'efficacité et la réactivité aux besoins des programmes. En faisant fond sur les réalisations accomplies à ce jour, les initiatives prioritaires qui seront poursuivies pour apporter des améliorations supplémentaires dans la gestion des ressources humaines au cours du prochain triennat porteront essentiellement sur la diversité, la gestion des talents, la motivation du personnel, la gestion des performances, la planification de la relève et le bien-être du personnel.

24.3 Lors des délibérations du Comité, l'importance de la planification de la relève est soulignée.

24.4 Certaines délégations soulignent l'importance pour l'Organisation d'avoir une continuité au niveau de la direction, pour que les Objectifs stratégiques accomplissent mieux la mission de l'OACI ; et que la limitation du nombre de mandats à ce niveau pourrait avoir une incidence défavorable sur la continuité des travaux de l'OACI et la mémoire institutionnelle de l'Organisation ; la suppression de la limite du nombre de mandats est recommandée. Il est précisé que cette question relève de la compétence du Conseil et qu'elle sera examinée par le Conseil.

24.5 Le Comité note les informations présentées par la Chine dans la note A39-WP/423.

24.6 À la lumière des délibérations, le Comité exécutif invite l'Assemblée :

- a) à prendre acte des réformes entreprises et des résultats obtenus par l'Organisation pour renforcer la gestion de ses ressources humaines ;
- b) à entériner les initiatives prioritaires et actions futures retenues pour la gestion des ressources humaines pour le prochain triennat, présentées au paragraphe 9.1 de la note WP/74, en conformité avec le plan opérationnel pour la gestion des ressources humaines et les résultats attendus qui y sont associés ; et
- c) à saisir le Conseil de la question de la limitation du nombre de mandats au niveau de la direction, telle qu'elle a été décrite au paragraphe 24.4 ci-dessus.

Point 25 : Situation du personnel de l'OACI

25.1 À sa huitième séance, le Comité examine la note A39-WP/73 (et Rectificatif n° 1), qui rend compte de la composition de l'effectif de l'OACI au 31 décembre pour les années 2013, 2014 et 2015, notamment de l'état de la représentation géographique équitable (RGE), ainsi que de la parité des sexes, et comprend une analyse des nominations dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.

25.2 Lors des délibérations, certains États soulignent l'importance d'avoir une répartition judicieusement équilibrée des postes de la catégorie des administrateurs et des postes de la catégorie des services généraux, en tenant compte des besoins des programmes et des besoins organisationnels.

25.3 Le Comité exécutif invite l'Assemblée à :

- a) prendre note du rapport sur la situation présenté dans la note WP/73 ;
- b) prier instamment les États membres de collaborer avec le Secrétariat de l'OACI pour l'obtention et le maintien d'un effectif diversifié, souple et motivé.

— FIN —